



Strasbourg, le 17 mars 2004

CDL-JU (2003) 37  
Fr. seul.

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**  
**(COMMISSION DE VENISE)**

**en coopération avec**  
**LA COUR CONSTITUTIONNELLE DE LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE**

**VIII<sup>e</sup> CONFERENCE INTERNATIONALE  
D'EREVAN**

**LES CRITÈRES DE BASE  
DES RESTRICTIONS AUX DROITS DE L'HOMME  
DANS LA PRATIQUE DE LA JUSTICE  
CONSTITUTIONNELLE**

**Erevan, les 3-4 octobre 2003**

**CARNET DE BORD**

La Commission de Venise a organisé avec la Cour constitutionnelle d'Arménie la VIII<sup>e</sup> Conférence internationale de Erevan sur « Les critères de base des restrictions aux droits de l'homme dans la pratique de la justice constitutionnelle », les 3-4 octobre 2003.

La conférence a rassemblé des représentants de 19 cours constitutionnelles, d'anciennes et de nouvelles démocraties.

Les orateurs ont présenté les traits majeurs de la jurisprudence de leur cour en matière de restrictions aux droits de l'homme. La Conférence a permis aux juges et aux présidents des Cours représentées d'échanger et de confronter leurs expériences et jurisprudence en la matière mais également de prendre connaissance de la variété des questions auxquelles les cours constitutionnelles ont été confrontées.

Si toutes les cours constitutionnelles ont eu à traiter des droits relatifs à la liberté d'expression ou de conscience, droits qui ont fait l'objet d'exposés spécifiques, il a été particulièrement intéressant de noter la part importante des questions liées au droit de propriété et à ses restrictions dans les nouvelles démocraties.

Une grande similarité par contre a été relevée quant aux principales techniques de garantie utilisées par les ordres constitutionnels respectifs et les Cours constitutionnelles de la grande Europe.

La qualité des présentations et des discussions consécutives ont pleinement contribué à un des objectifs majeurs de la Commission de Venise qui est d'identifier les composantes du patrimoine constitutionnel européen afin de mieux le consolider.

La délégation de la Commission de Venise était composée de :

- M. Cardoso da Costa, Juge, Ancien Président de la Cour constitutionnelle, Portugal, Membre de la Commission de Venise
- M. Lech Garlicki, Juge, Cour européenne des Droits de l'Homme, Strasbourg
- Mme Alvina Gyulumyan, Juge, Cour européenne des Droits de l'Homme, Strasbourg
- M. Jean-Paul Moerman, Cour d'arbitrage, Belgique
- M. Miguel Ángel Montañés Pardo, Secrétaire général, Cour constitutionnelle, Espagne
- M. Kai-Uwe Riese, Cour constitutionnelle fédérale, Allemagne

Les rapports de la Conférence feront l'objet d'une publication par la Cour constitutionnelle d'Arménie avec le soutien de la Commission de Venise.

Par ailleurs, un accord de coopération a été signé entre la Commission de Venise et la Conférence des organes de contrôle constitutionnel des jeunes démocraties présidée par la Cour constitutionnelle d'Arménie. Cet accord a essentiellement pour objet de prévoir un échange d'informations entre les cours constitutionnelles participants dans les travaux des parties ainsi que l'organisation de séminaires tels que celui-ci.

La délégation de la Commission de Venise a été reçue par le Président de la République d'Arménie, M. Kotcharian ainsi que par le Président de l'Assemblée nationale, M. Baghdassaryan.

La conférence a bénéficié d'une excellente couverture médiatique, une conférence de presse a été organisée le premier jour et diffusée sur les chaînes de télévision nationales.

Le programme, la liste des participants et les rapports de la délégation de la Commission de Venise sont disponibles sur le site de la Commission de Venise, <http://venice.coe.int>.

M<sup>lle</sup> Caroline Martin était chargée de l'organisation de cette Conférence. Elle peut être contactée par téléphone au +33 3 88 41 38 23 ou par fax au +33 3 88 41 37 38, ou par e-mail : [caroline.martin@coe.int](mailto:caroline.martin@coe.int) pour toute information complémentaire.